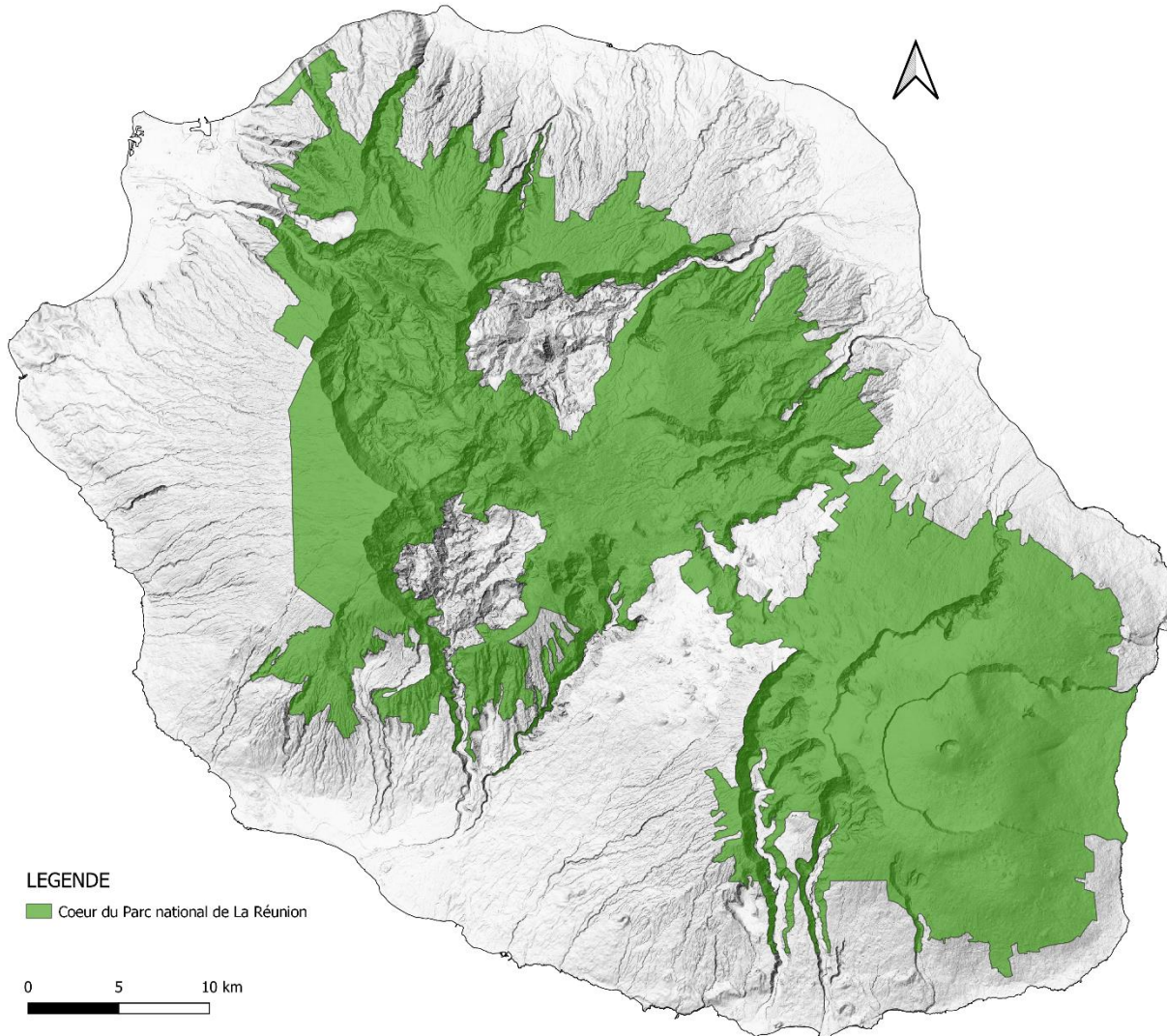




Réglementation du Parc national de La Réunion

Prises de vue et de son professionnelles



2007

Création du **Parc national**

Préserver et transmettre aux générations futures un patrimoine naturel, culturel et paysager unique

2010

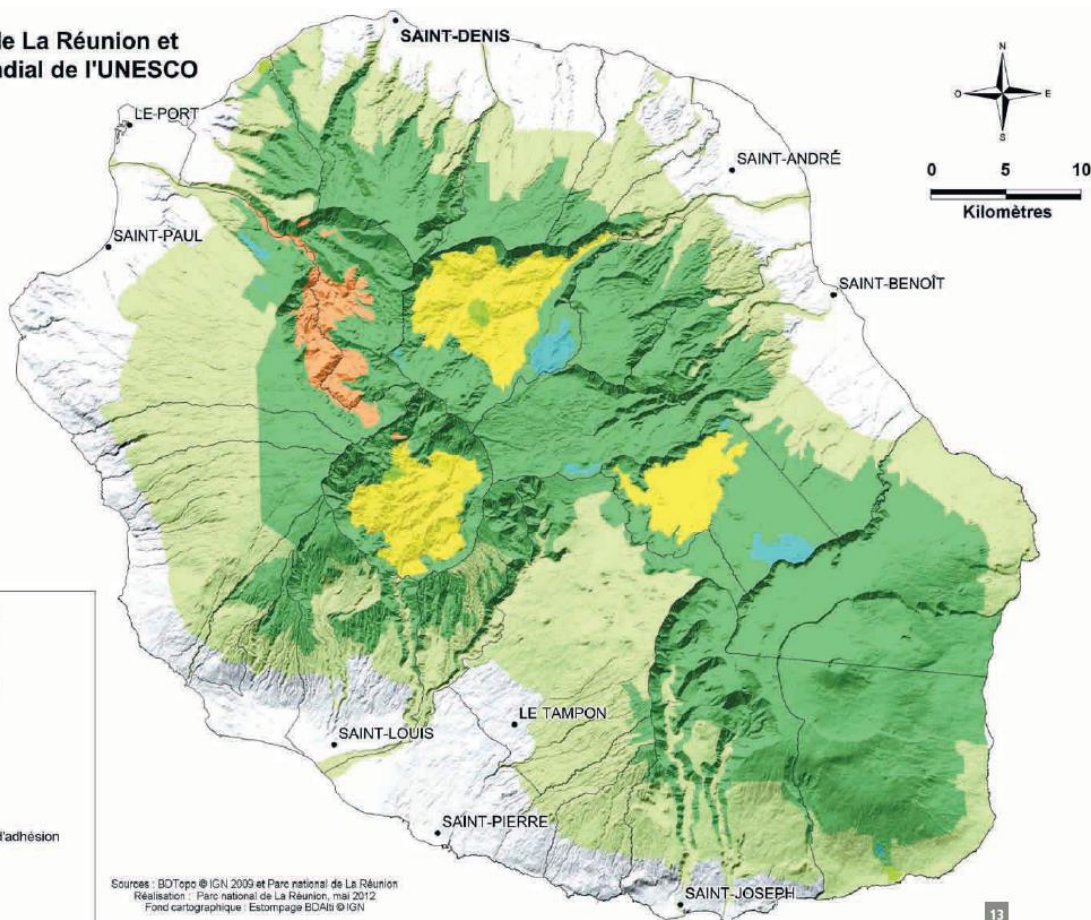
Inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la liste du **Patrimoine mondial**

Critères du paysage et de la biodiversité



Territoire du Parc national de La Réunion en quelques chiffres

Le Parc national de La Réunion et le Patrimoine mondial de l'UNESCO



- Bien et Cœur naturel
- Bien et Cœur habité
- Bien et Cœur cultivé
- Bien hors Cœur
- Aire d'adhésion
- Zone tampon et Aire d'adhésion
- Limite de commune

Sources : BDTopo © IGN 2009 et Parc national de La Réunion
Réalisation : Parc national de La Réunion, mai 2012
Fond cartographique : Estompage BDAlti © IGN

90% de la surface du cœur est composé de terrains publics, relevant pour la plupart du régime forestier

Cœur du Parc

42% de la superficie de l'île

100 000 hectares

3 types de cœur (habité, cultivé et naturel)

Espace réglementaire

Aire d'adhésion

35% de la superficie de l'île

87 000 hectares

23 des 24 communes de l'île ont une partie de leur territoire classé en cœur



● Le CARACTERE DU PARC NATIONAL

« Lié à la nature volcanique du territoire, à la biodiversité née de l'insularité, à la place des Hauts dans l'Histoire »

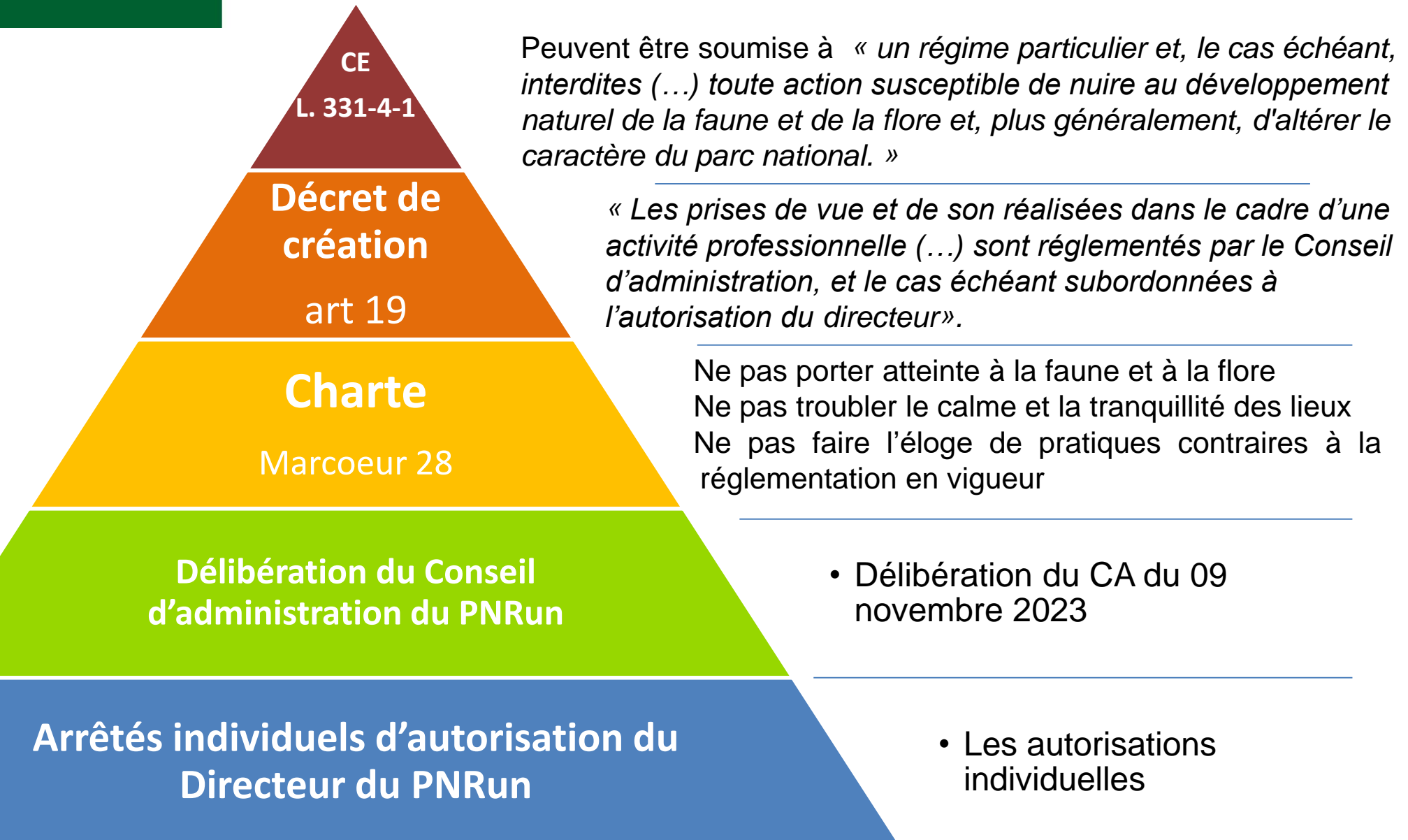
Composé :

- D'éléments **matériels** (patrimoine naturel, culturel et paysager)
- D'éléments **immatériels** (capacité de ressourcement, quiétude des lieux, ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect et l'appel fort à l'imaginaire).

● Ambition du Parc national : **PRESERVER** et **CONSOLIDER** toutes les composantes du caractère du Parc national

4 enjeux :

- Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions
- Inverser la tendance à la perte de biodiversité
- Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs
- Impulser une dynamique de développement économiques des Hauts



PRISES DE VUE ET DE SON

Pourquoi modifier la réglementation en 2023 ?

REGLEMENTATION ANTERIEURE : CA N°CA/DIR/2014-45

- Autorisation obligatoire
 - > dans les Zones de Naturalité Préservée et Espaces à Enjeu Ecologique quelque soit l'effectif
 - > dans tout le cœur si l'effectif est > 30 pers
- Ne prévoit pas de prescriptions générales

DIFFICULTES RELEVÉES :

- Seuil d'autorisation peu lisible pour les pétitionnaires
- Insuffisance de prise en compte des impacts autres que ceux des effectifs des équipes (implantation de décors, matériels...)
- Aucune prescription générale

SOLUTION PROPOSÉE : NOUVELLE REGLEMENTATION

- **Simplification** du zonage de soumission à autorisation
- **Meilleure prise en compte** des enjeux de protection (nouveaux critères + prescriptions générales)
- **Clarification** de la procédure de demande d'autorisation

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

Quelle réglementation ? Applicable à qui ? Selon quelles modalités ?

Un raisonnement en plusieurs étapes :

1 / Suis-je un professionnel ?

2 / Où est-ce que je souhaite réaliser mon activité de prise de vue ?

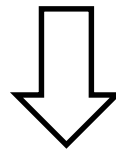
3 / Quelles sont les caractéristiques de mon activité ?

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

1/ Je suis un professionnel de la photographie ou de la vidéo :
= je fais un usage commercial ou promotionnel des images

Puis-je réaliser mon activité professionnelle en cœur de parc national ?

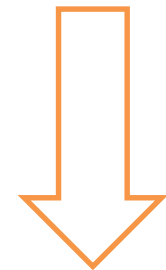
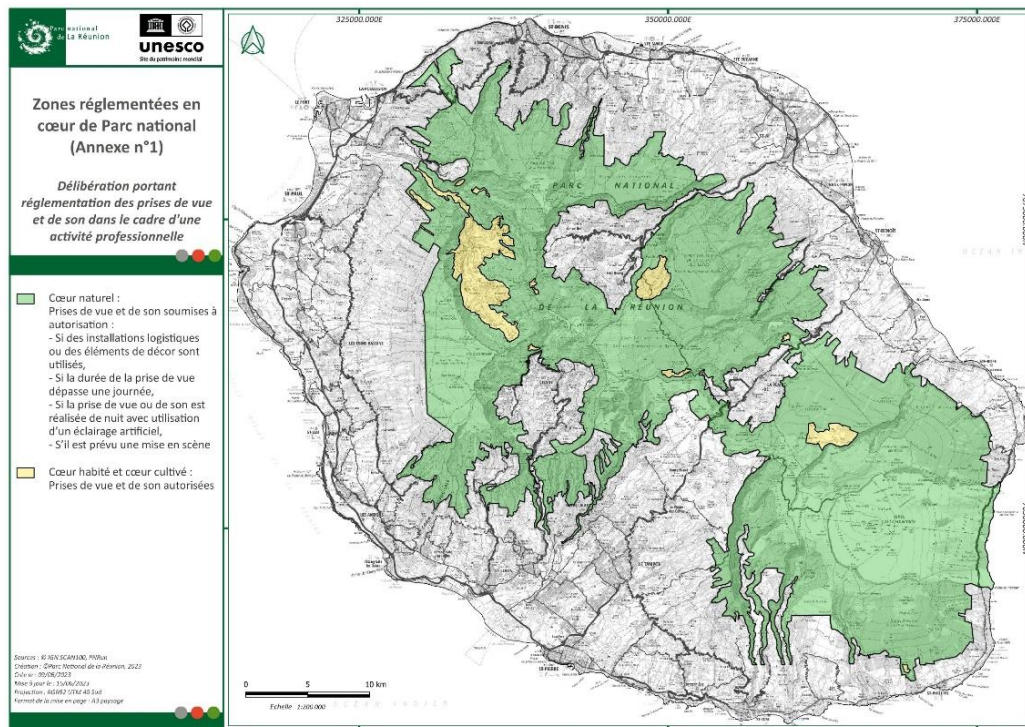


En principe, oui, mais les conditions seront différentes la zone envisagée

2/ Où est-ce que je veux réaliser mes prises de vue et de son ?



En cœur naturel : une autorisation préalable peut être nécessaire
Elle peut être annuelle

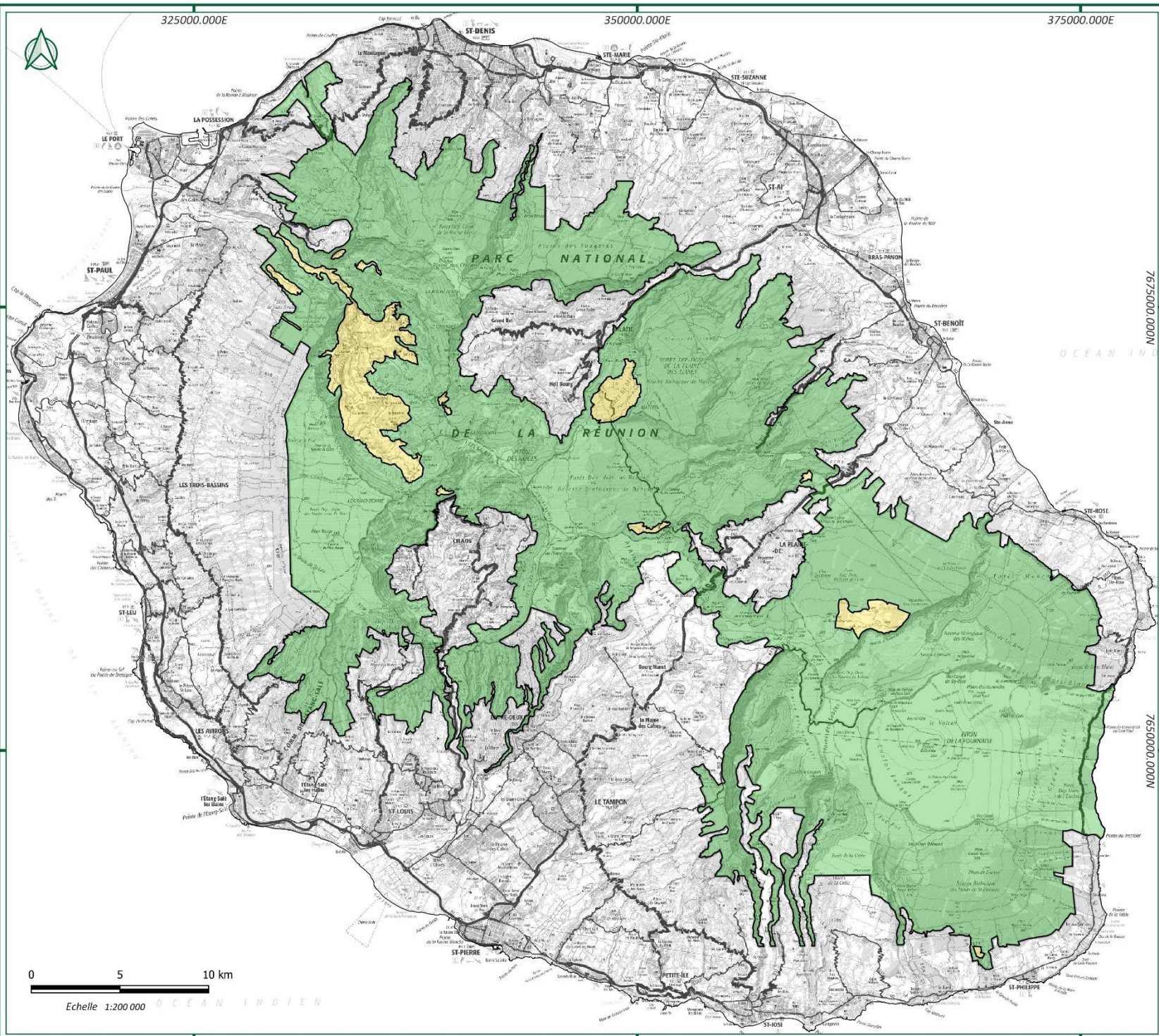


En cœur habité (Mafate) ou cultivé : aucune autorisation n'est nécessaire si je respecte les règles générales

Zones de prises de vue et de son réglementées en cœur de parc national

*Délibération portant
réglementation des prises de vue
et de son dans le cadre d'une
activité professionnelle*

- Cœur naturel :
Prises de vue et de son soumises à autorisation :
 - Si des installations logistiques ou des éléments de décor sont utilisés,
 - Si la durée de la prise de vue dépasse une journée,
 - Si la prise de vue ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel,
 - S'il est prévu une mise en scène
- Cœur habité et cœur cultivé :
Prises de vue et de son autorisées



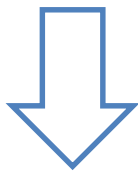
PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

1/ Je suis un professionnel de la photographie ou de la vidéo

2/ Je veux réaliser des prises de vue et de son en cœur habité (Mafate) et/ou cultivé

3/ Je m'interroge sur les modalités de réalisation de mon activité



La façon dont ma prise de vue et de son est organisée respecte l'ensemble des prescriptions générales

=

Je peux réaliser mon activité sans avoir à réaliser de formalité auprès du Parc

La façon dont ma prise de vue et de son est organisée ne respecte l'ensemble des prescriptions générales

=

Je dois demander une autorisation préalable auprès du Parc

Prescriptions générales = ensemble de règles à respecter

OBJECTIF : Encadrer les modalités de réalisation des prises de vue et de son afin d'éviter ou de réduire les impacts notables sur le milieu naturel.

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

Les prescriptions générales à respecter

Prescriptions relatives à l'accès vers le lieu de la prise de vue et de son

- Pour l'accès au site de la prise de vue et de son, l'équipe devra emprunter des sentiers balisés et ouverts au public.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public.

Prescriptions relatives au matériel utilisé

- **Installation du matériel** : la fixation de matériels au sol, sur des minéraux, parois rocheuses ou sur la végétation est interdite.
- **Bruit** : l'usage de matériel sonore amplifié est interdit.

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

Les prescriptions générales à respecter

Prescriptions relatives aux conditions de réalisation :

- **Signalétique** : l'utilisation de peinture sur le sol, sur des supports naturels, sur du mobilier ou sur des panneaux existants, est interdite.
- **Déchets** : Interdiction d'abandonner des déchets, même biodégradables.
- **Feu** : Interdiction de faire du feu en en dehors des aménagements permanents maçonnés, non mobiles aménagés par le gestionnaire des lieux et des réchauds portatifs autonomes.
- Interdiction de porter atteinte à la végétation ou à la faune
- **Information de l'équipe** : le responsable doit informer son équipe sur le fait que les prises de vue et de son sont réalisées en cœur du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

Les prescriptions générales à respecter

- **Contenu** : Les prises de vue et de son ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national de La Réunion en vigueur ou à son caractère.
- **Promotion** : Les images utilisées à des fins commerciales ou de promotion du territoire sont signalées au public comme ayant été prises dans le cœur du Parc national de La Réunion - Les images publiées sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook doivent identifier le compte du Parc national

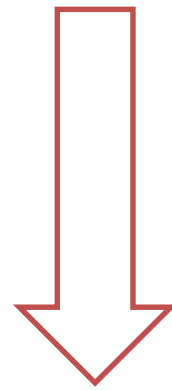
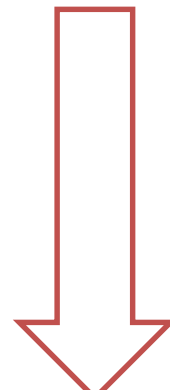
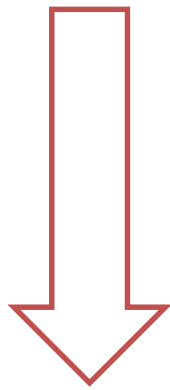
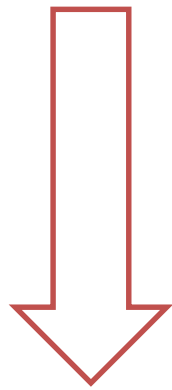
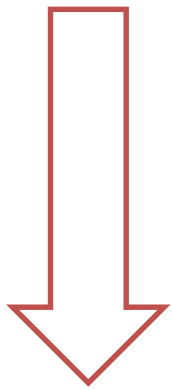
PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

1/ Je suis un professionnel de la photographie ou de la vidéo

2/ Je veux réaliser des prises de vue et de son en cœur naturel

3/ Je m'interroge sur les modalités de réalisation de mon activité



J'ai besoin
d'installations
logistiques ou
de décors

Ma prise de
vue va
dépasser
une journée

Ma prise
de vue se
déroule la
nuit

Je prévois
une mise
en scène

Je ne respecte
pas les
prescriptions
générales

**Je dois demander une autorisation au PNRun
Cette autorisation peut être annuelle**

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

3/ Je m'interroge sur les modalités de réalisation de mon activité

J'ai besoin
d'installations
logistiques ou
de décors



Une autorisation est nécessaire

Exemples : Installation d'une cantine, installation d'une cabine de toilettes, d'une scène ou de mobiliers

Ma prise de
vue va
dépasser
une journée



Une autorisation est nécessaire si la réalisation de la prise prend plus 24h (même si non continue) pour un même objet

Exemples : tournage d'une vidéo sur plusieurs jours (même si dans des lieux différents du cœur)

Ma prise
de vue se
déroule la
nuit



Autorisation nécessaire si utilisation d'un éclairage artificiel - Hors équipement d'éclairage portatif individuel
Possibilité d'accès à la frontale + d'utiliser la frontale comme source de lumière

PRISES DE VUE ET DE SON

Réglementation en vigueur

3/ Je m'interroge sur les modalités de réalisation de mon activité

Je prévois
une mise
en scène



Autorisation nécessaire dès lors que le milieu naturel est utilisé comme arrière-plan et n'est le sujet principal de la prise de vue.
Exemples : photos de mariage, tournage d'un clip

Je ne respecte
pas les
prescriptions
générales



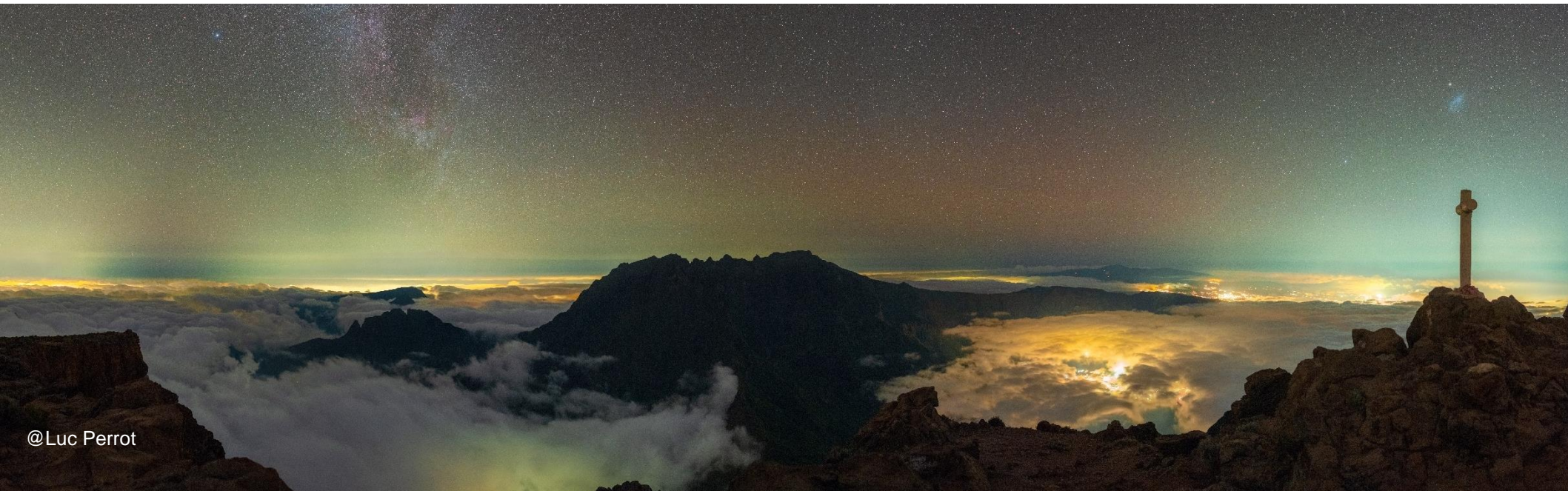
Autorisation nécessaire si non respect de l'un des prescriptions générales (cf. précédemment)

PRISES DE VUE ET DE SON

Comment demander une autorisation ?

1. **Remplir le formulaire** de demande d'autorisation pour faciliter le dépôt des démarches dématérialisées
2. **Déposer le formulaire et les pj dans un délais de 21 jours** (au lieu de 30 jours) sur la **boite mail** dédiée aux dossiers de demandes d'autorisation : autorisations@reunion-parcnational.fr

=> **Possibilité d'autorisation annuelle pour les activités récurrentes**



PRISES DE VUE ET DE SON

Comment demander une autorisation ?

- **Contenu du formulaire de demander d'autorisation :**
 - > Coordonnées du pétitionnaire,
 - > Objet de la prise de vue et de son,
 - > Destination de la prise de vue et de son (documentaire télévisuel, portage d'actualité, création de documents de communication promotionnelle, tournage d'un film ou d'un clip, suivi de chantier, etc.)
 - > Dates de la prise de vue et de son et durée du tournage
 - > Localisation des sites concernés par les prises de vue et de son et leurs justifications
 - > Liste des matériels utilisés
 - > Effectif et composition de l'équipe
 - > Les conditions de réalisation prévues pour les prises de vue et de son : mode d'accès, horaires prévisionnels, présence de décors, d'aménagements ou d'installations logistiques, durée du tournage, utilisation drones ou hélicoptères, etc.

- **Formulaire de demande d'autorisation disponible ici :**

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/les-prises-de-vue-et-de-son>



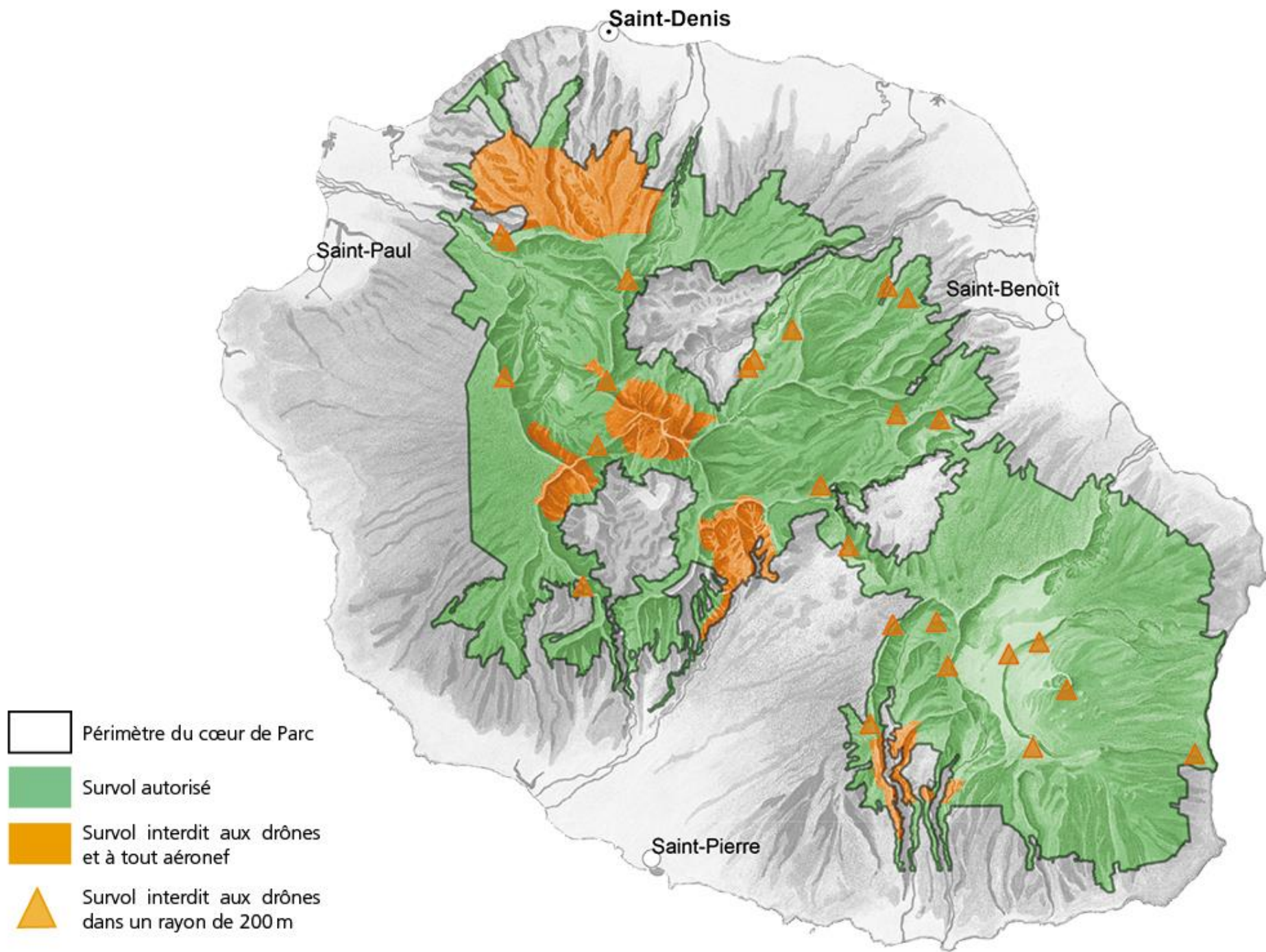
Lien avec la réglementation du survol

- **Si pour les besoins des prises de vue, il est nécessaire d'avoir recours à un survol :**
 - > Pour les besoins d'accéder au site de tournage
 - > Pour réaliser les images (drones ou hélicoptères)

Obligation de déposer une demande d'autorisation de survol selon la zone

Possibilité de faire une demande unique







Ce qu'il faut retenir :

- D'abord s'interroger sur la zone des prises de vue et de son, puis sur les modalités de réalisation
- Aucune autorisation n'est nécessaire en cœur cultivé et habité sous réserve de respecter les prescriptions générales
- Une autorisation est nécessaire en cœur naturel
 - Si des installations logistiques ou des éléments de décor sont utilisés,
 - Si la durée de la prise de vue dépasse 1 jour,
 - Si la prise de vue ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel,
 - S'il est prévu une mise en scène,
 - Si dérogations prescriptions générales.
- Les images tournées ne doivent pas être contraires à la réglementation du Parc national

Demander un accompagnement !

Nous proposons un accompagnement dans la construction de vos projets et/ou de vos demandes d'autorisation.

Contactez nous sur autorisations@reunion-parcnational.fr